

Newsletter

du Secrétariat cantonal des constructions
et Police des constructions



Statistiques annuelles

Chaque année, l'Etat du Valais publie ses chiffres dans son Rapport annuel, dont ceux de notre département que vous pouvez lire en ligne (<https://www.vs.ch/web/rapport-annuel-2019/mobilité-territoire-et-environnement>). Vous y trouverez des informations concernant notre service, de l'avancement des travaux juridiques et législatifs au traitement des dossiers de constructions. Vous y découvrirez que notre pool de juristes, non seulement accompagne ou pilote les projets législatifs en cours au sein du Département, mais procure également de nombreux appuis juridiques particuliers pour des projets d'ampleur extraordinaire ainsi que des préavis ou consultations juridiques.

Hors des zones à bâtir : nos vidéos explicatives !

Les règles juridiques fédérales applicables aux constructions hors de la zone à bâtir (principalement la zone agricole) sont complexes. C'est la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et non les lois cantonales, qui définit à quelles conditions il est possible de construire. Un travail de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs impliqués est opportun et c'est dans ce but que quatre cantons (Berne, Jura, Vaud, Valais) et associations de l'aménagement du territoire (EspaceSuisse et sa section romande) se sont réunis pour produire une série de capsules vidéo informatives sur cette thématique.

Le lien et l'information figurent sur le [site internet du SAJMTE](#) (via le browser Firefox).

Nous nous permettons d'en profiter pour vous rappeler que les dossiers de compétence communale qui nécessitent des préavis des services de l'Etat du Valais doivent être envoyés au Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions, qui se chargera de transmettre le dossier aux services concernés.

Programme eConstruction : consultation de l'avant-projet d'adaptation de la loi cantonale sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC)

Suite aux séances d'information aux communes et aux retours de celles-ci concernant leurs besoins, le programme eConstruction connaît une nouvelle étape. Dès lors, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en consultation l'avant-projet d'adaptation de la loi cantonale sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) permettant de disposer le cadre légal nécessaire à la mise en œuvre du programme eConstruction.

Les prises de position peuvent être déposées **d'ici au 4 septembre 2020**.

L'ensemble des [documents relatifs à cette consultation](#) sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais.

Parasismique

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a informé les communes valaisannes, les bureaux d'ingénieurs et les bureaux d'architecture de la mise en ligne dès le 1^{er} août 2020 du vade-mecum et du nouveau formulaire parasismique.

Ce nouveau formulaire dynamique devra être joint lors du dépôt des dossiers de demande d'autorisation de construire.

Vous trouverez plus d'informations sous l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/sdm/sismo> et pour toutes questions en lien avec le parasismique, nous vous prions d'envoyer un courriel à : SDM-SISMIQUE@ADMIN.VS.CH

Cette information fait l'objet d'une prochaine publication aux Bulletins officiels du 24 et 31 juillet 2020.

Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRLRS)

La nouvelle loi d'application de la loi fédérale sur les résidences secondaires du 20 mars 2015, destinée à remplacer le décret qui court jusqu'au 31 décembre 2020, sera prochainement traitée au Grand Conseil. La commission thématique ATE (agriculture tourisme et environnement) du Grand Conseil l'a abordée et débattue lors de sa séance du 9 juin 2020. Ce projet de loi légifère les différents domaines dans lesquels le canton est tenu de prendre des mesures en vertu de la loi sur les résidences secondaires (LRS) et l'ordonnance sur les résidences secondaires (ORSec).

Pour rappel, suite à la consultation et dans le but d'éviter une surcharge administrative aux communes, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer au nouveau système de reporting et de prévoir à la place que les communes complètent la liste prévue à l'art. 24 al. 2 de la loi sur les constructions.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous souhaitons un bel été !

Portez-vous bien !